



PREFET DE LA REUNION

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES  
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

POLE PREVENTION ET LUTTE CONTRE  
LES EXCLUSIONS

ARRETE DJSCS/PLCE/2020 N° 1824

**Portant extension de 8 places du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale  
« Agnès Schüler »  
géré par la Fondation Père Favron**

**LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à D 313-14, R. 312-80 à R 312-92 ;

**Vu** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – M. Brillant (Jacques)

**Vu** la loi ELAN en date du 23 novembre 2018, et principalement l'article 125 qui prévoit le passage des places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) soumises au régime de l'autorisation ;

**Vu** l'arrêté n° 40 du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Agnès Schüler » géré par la Fondation Père Favron ;

**Considérant** les dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et l'ALEFPA pour la période 2018-2022 ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-Préfète chargée de mission Cohésion Sociale et Jeunesse, et de Monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Agnès Schüler », voit son autorisation portée à une capacité de 82 places par extension de 8 places d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences avec leurs enfants.

Article 2 : La présente autorisation prend effet au 1er janvier 2020.

Article 3 : La durée d'autorisation de quinze ans à compter de l'arrêté n° 40 du 13 janvier 2017 reste inchangée.

### Article 4 :

Le CHRS Agnès Schüler a une capacité autorisée de 82 places dont les caractéristiques répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique : 970430898  
Raison sociale de l'entité juridique : Fondation Père Favron

Numéro FINESS de l'établissement : 970430765  
Raison sociale de l'établissement : CHRS Agnès Schüler  
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

- 1) Code discipline d'équipement : 957  
Code mode de fonctionnement : 18  
Code clientèle : 812  
Capacité : 3
- 2) Code discipline d'équipement : 957  
Code mode de fonctionnement : 11  
Code clientèle : 812  
Capacité : 32
- 3) Code discipline d'équipement : 957  
Code mode de fonctionnement : 18  
Code clientèle : 899  
Capacité : 14
- 4) Code discipline d'équipement : 959  
Code mode de fonctionnement : 11  
Code clientèle : 899  
Capacité : 25
- 5) Code discipline d'équipement : 959  
Code mode de fonctionnement : 11  
Code clientèle : 812  
Capacité : 8

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois, suivant sa notification ou sa publication pour les tiers.

### Article 6 :

La Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

25 MAI 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète chargée de mission  
cohésion sociale et jeunesse,  
secrétaire générale adjointe

Isabelle REBATTU